

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Date de convocation : vendredi 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 70

Nombre de conseillers votants : 83

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - JérémY THIREZ - René DUFOUR - Nathalie BREEMEERSCH - Janick LEGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jacky BIDAULT - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Jean-Philippe BRUN - Catherine DUVALLET - Baptiste GODEFROY - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Arnaud LEVITRE - Marie-Joëlle LENFANT - Pierre MAZURIER - Alexandre DELACOUR - Serge MARAIS - Jean-Claude COURANT - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Veronique BRIGEON - Jean-Pierre CABOURDIN - Marie-Dominique PERCHET - Gaëtan BAZIRE - Daniel JUBERT - Caroline ROUZEE - Jean-Pierre DUVERE - Diego ORTEGA - Mariyne MICHAUD - Philippe BRUN - Didier DAGOMET - Albert NANIYOULA - Giorgio LOISEAU - Eric LARDEUR - Laetitia SANCHEZ - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane N'DIAYE - Dominique MEDAERTS - Didier GUERINOT - Eric JUHEL - David POLLET - Yann LE FUR - Jean-Marie LEJEUNE - Christian GOSTOLI - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Alain THIERRY - Sandrine CALVARIO - Sylvie LANGEARD - Alexandrine CARRIE - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUVAIS - Liliane BOURGEOIS - Christophe CHAMRON - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

CONSEILLER(E) SUPPLÉANT(E) PRÉSENT(E) AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLACANT

UNE(T) TITULAIRE EXCUSÉ(E) :

Céline LEGRAND.

POUVOIRS :

José PIREZ à Jacky BIDAULT, Hervé PICARD à Dominique MEDAERTS, Nadine LEFEBVRE à Eric JUHEL, Nicole LABICHE à Serge MARAIS, Patrick MAUGARS à Jean-Pierre DUVERE, Hubert ZOUTU à Marie-Joëlle LENFANT, François VIGOR à Florence LAMBERT, Amélie LEBDAOUI à Jean-Marc RIVOAL, Fanny PAPI à Jean-Marie LEJEUNE, Philippe COLLAS à Bernard LEROY, Philippe BODINEAU à Alain THIERRY, Dominique SIMON à David POLLET, Jacky GOY à Max GUILBERT.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Marc MOGLIA - Pascal JUMEL.

ASSISTANT ÉGALEMENT :

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vnciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Délibération 2023-172bis

DÉLIBÉRATIONS - DOCUMENTS D'URBANISME - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER
- Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal

TRANSMIS À LA SOUS PRÉFECTURE LE : 7 juillet 2023

AFFICHÉ LE : 7 juillet 2023

2023-172bis - URBANISME, PLANNIFICATION ET FONCIER - Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire intercommunal

RAPPORT

Monsieur CHARUÏER rappelle que l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme soumet obligatoirement à déclaration préalable les projets de clôture situés au sein de périmètres protégés (sites patrimoniaux remarquables –SPR-, abords des monuments historiques, sites inscrits, sites classés, etc.). Sur les autres parties du territoire, il est nécessaire que l'organe délibérant compétent en matière de planification urbaine délibère pour soumettre les projets de clôtures à autorisation (à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière et situées en dehors des espaces protégés, pour lesquelles aucune formalité ne peut être imposée).

Depuis 2015, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est compétente en matière de planification urbaine et est donc devenue autorité compétente pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures.

Les communes qui avaient délibéré avant 2015 pour soumettre à déclaration préalable l'édification de clôtures ont pu continuer à soumettre à autorisation préalable ces travaux mais celles qui n'avaient pas pris cette délibération n'étaient plus autorisées à délibérer sur ce sujet.

L'approbation des modifications n°2 des PLUi de la Communauté d'agglomération Seine-Eure viennent d'être présentées aux membres du Conseil communautaire. Ces modifications prévoient notamment de faire évoluer les règles applicables aux clôtures pour intégrer les réflexions menées sur cette thématique en 2022.

Les clôtures sont en effet un élément essentiel du paysage de l'agglomération. Au-delà de délimiter un espace, elles structurent l'environnement urbain et/ou rural de nos villes, bourgs et villages. Souvent situées à l'interface entre espace privé et espace public, elles constituent la première image que l'on a de la rue et elles se révèlent déterminantes pour qualifier les ambiances paysagères.

Les clôtures concentrent également des enjeux forts en matière de transition écologique. Elles jouent un rôle aussi bien dans le développement et la circulation du vivant que dans la limitation des effets d'îlots de chaleur et l'aide à la gestion des risques. Les matériaux qui les composent ne sont pas non plus anodins. L'utilisation de matériaux durables et biosourcés permet de limiter la multiplication des matériaux dérivés du pétrole.

Au regard de ces éléments, le contrôle a priori de la mise en œuvre des nouvelles règles sur les clôtures est un enjeu important. C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'étendre à l'ensemble du territoire intercommunal l'obligation de soumettre les travaux de clôtures à déclaration préalable ;
- de rappeler que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière et situées en dehors des espaces protégés ;
- d'appliquer cette mesure après la période estivale, partir du 1^{er} septembre 2023.

DECISION

Le **Conseil communautaire** ayant entendu le rapporteur et délibéré ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R421-2g et R.421-12d ;

VU l'arrêté préfectoral DELEBCUJ2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

VU la délibération n°2019-289 en date du 28 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUjH) ;

VU la délibération n°2021-115 en date du 27 mai 2021 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUjH) pour la réalisation d'une résidence senior et d'une maison d'assistants maternels sur la commune de Martot ;

VU la délibération n°2022-9 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUjH ;

VU la délibération n°2022-10 en date du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°1 du PLUjH valant SCOT ;

VU la délibération n°2022-292 en date du 20 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant SCOT pour permettre la création d'une plateforme multimodale sur l'ancien site Carrel et Fouché sur la commune du Val d'Hazey ;

VU la délibération n°2023-169 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUjH ;

VU la délibération n°2023-171 en date du 29 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure approuvant la procédure de modification n°2 du PLUjH valant SCOT ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Saussaye ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mandeville ;

VU la carte communale de la commune de La Harengère ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R421-12 alinéa d) du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt communautaire de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable pour les raisons évoquées dans le rapport de présentation ;

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

RAPPELLE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière et situées en dehors des espaces protégés ;

DIT que les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023 ;

PRECISE que la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées durant un mois, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et dans les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté par 82 voix POUR et 1 voix CONTRE.

**Pour copie conforme,
Le Président.**